

Département des examens et concours

Bureau n° 3, 1

Affaire suivie par :

Kévin CAMERLYNCK

Tél : 03 28 37 16 36

Mél : kevin.camerlynck@ac-lille.fr

144 rue de Bavay

59000 Lille

Lille, le 7 septembre 2022

La rectrice

à

Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
du Nord et du Pas-de-Calais,
Monsieur le directeur de l'INSPE Hauts de France,
Mesdames et messieurs les IA-IPR,
Mesdames et messieurs les IEN-ET/EG,
Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale du premier degré,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
du second degré publics et privés,
Mesdames et messieurs les directeurs des E.R.E.A.,
Mesdames et messieurs les directeurs
des écoles primaires publiques et privées,
Mesdames et messieurs les directeurs
des centres de formation pédagogique privés,
Mesdames et messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation,

Objet : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)

Référence : Circulaire du 12 février 2021

Une session du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive est ouverte au titre de l'année 2023.

L'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site académique à partir du lundi 07 novembre 2022 :
<https://www1.ac-lille.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-aux-pratiques-de-l-education-inclusive-121663>

Rubrique « Concours / Métiers » – Certifications
et devra être retourné au plus tard le vendredi 16 décembre 2022 inclus.

Ce dossier, rempli et signé par le candidat, sera :

- soit déposé au département des examens et concours du rectorat pour le 16 décembre 2022 à 17 heures au plus tard, à l'adresse suivante :

1, rue Édouard Herriot 59000 LILLE (bureau DEC 3-1)

- soit confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le 16 décembre 2022 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

Rectorat – Bureau DEC 3-1

144 rue de Bavay

B.P. 709

59033 LILLE CEDEX

IMPORTANT (dispositions particulières concernant uniquement certains enseignants de statut 2nd degré)

- Les candidats exerçant sur des postes spécialisés sans détenir le 2CA-SH, bénéficiaires des dispositions transitoires inscrites au décret du 10/2/2017 (Article 9) ont la possibilité de présenter uniquement l'épreuve n°1.

Ces candidats présenteront leur épreuve entre le 1er mars et le 31 mars 2023.

Dispositions concernant l'ensemble des candidats

Les documents relatifs à l'épreuve 2 (dossier portant sur la pratique professionnelle) et à l'épreuve 3 (support de présentation de l'action témoignant du rôle de personne-ressource) seront à déposer pour le lundi 3 avril 2023 à 17 heures au plus tard, sur une plate-forme numérique, dont les coordonnées et les modalités seront communiquées ultérieurement aux candidats.

Pour les candidats devant passer l'intégralité des épreuves, celles-ci se dérouleront entre le 2 mai et le 30 juin 2023.

Je vous remercie d'assurer une diffusion aussi large que possible de la présente circulaire auprès du personnel intéressé.



NOM :PRENOM :
(cadre réservé à l'administration)

Date de clôture des inscriptions : **16 décembre 2022**

**DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE
L'EDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)**

ACADEMIE DE LILLE - SESSION 2023

DSDEN D'EXERCICE DU CANDIDAT : NORD - PAS DE CALAIS

Le candidat est-il : candidat libre ou en formation

Adresse complète du centre de formation (INSPE, INS HEA , centre privé) :
(obligatoire pour les candidats en formation)

NOM : (Préciser Mme, M.)

NOM de naissance (pour les candidates mariées) : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile (adresse précise) :

..... Tél. personnel :

Courriel académique : Tél. professionnel :

Fonction :

Adresse exacte du lieu d'exercice :

.....

Circonscription ASH :

Lieu de passation de l'épreuve (si différent du lieu d'exercice) :

.....

LE CANDIDAT APPARTIENT A L'ENSEIGNEMENT :

PUBLIC

PRIVE sous contrat

Instituteur titulaire

1er degré

2nd degré

Professeur des écoles titulaire

Maître contractuel

Enseignants titulaires du 2nd degré

Maître agréé rémunéré sur échelle

Corps.....

Enseignants contractuels en CDI.....

Le candidat souhaite conserver le bénéfice de note(s) obtenue(s) lors des 3 années précédentes Oui Non

Épreuves n° : (joindre copie du relevé de notes)

A....., le
Signature du candidat

(cocher soigneusement les cases concernées selon votre appartenance)

DEMANDE D'ADMISSION A CONCOURIR

M.....
(nom et prénom du candidat)

à la rectrice de l'académie de LILLE,

Pour les candidat(e)s du 1er degré :
S/c de M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département du (1)

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) session 2023.

Fait à, le.....

Signature du candidat

(1) Direction des services départementaux d'exercice du candidat

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

La rectrice de l'académie soussignée, certifie que :

M.....

réunit bien les conditions fixées par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié pour faire acte de candidature au CAPPEI.

Fait à, le

Valérie CABUIL

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- une photocopie de l'**arrêté de titularisation** dans le corps des instituteurs ou des professeurs des écoles pour les enseignants du 1er degré
ou dans le corps des professeurs des lycées et collèges de l'enseignement public pour les enseignants du 2nd degré ;
- une photocopie de l'**agrément ou du contrat définitif** pour les maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat du 1er degré ou du 2nd degré ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- une photocopie de l'arrêté d'affectation pour les candidats exerçant sur un poste spécialisé 2nd degré
- une photocopie du contrat CDI pour les candidats contractuels

Références : décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié ; Circulaire du 12 février 2021

- **INSCRIPTIONS**

Conditions d'inscription :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, aux maîtres agréés et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Modalités d'inscription :

Le dossier d'inscription, une fois complété et accompagné des pièces justificatives demandées, devra être retourné au service des examens du RECTORAT de l'académie pour vérification et agrément des conditions de recevabilité de la candidature.

Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.

Une commission académique déterminera la liste des candidats autorisés à concourir au titre de la session, selon l'une ou l'autre des modalités prévues.

- **EXAMEN**

Modalités de l'examen :

Les épreuves se déroulent dans l'école, l'établissement ou le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves dans lequel exerce le candidat.

Épreuves :

L'examen du CAPPEI est composé de trois épreuves consécutives :

1 - une épreuve professionnelle comportant la conduite d'une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien avec la commission d'une durée de 45 minutes.

2 - une épreuve orale de présentation à partir d'un dossier de pratique professionnelle, suivie d'un entretien avec la commission.

La durée totale de l'épreuve est d'une heure, la présentation par le candidat n'excédant pas 15 minutes.

3 - une épreuve orale de présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource suivie d'un échange avec la commission.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 20 minutes.

Notation :

La première épreuve est notée sur 20.

La seconde épreuve est notée sur 20.

La troisième épreuve est notée sur 20.

Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du Cappei.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

